



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JEANNE-D'ARC**

AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées par des projets de règlements modifiant les règlements d'urbanisme de la municipalité de Sainte-Jeanne-D'Arc

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

- Lors d'une réunion tenue le 4 juillet 2017, le conseil municipal a adopté le projet de règlement intitulé « Règlement numéro 297-2017 modifiant le plan d'urbanisme afin d'ajuster les plans au nouveau cadastre rénové ».
- Lors de cette même réunion, le conseil municipal a adopté le premier projet de règlement intitulé « Règlement numéro 298-2017 modifiant divers éléments du règlement de zonage ».
- Lors de cette même réunion, le conseil municipal a adopté le projet de règlement intitulé « Règlement numéro 299-2017 modifiant divers éléments du règlement de lotissement ».
- Lors de cette même réunion, le conseil municipal a adopté le projet de règlement intitulé « Règlement numéro 300-2017 modifiant divers éléments du règlement sur les conditions d'émission de permis de construction ».
- Lors de cette même réunion, le conseil municipal a adopté le projet de règlement intitulé « Règlement numéro 301-2017 modifiant divers éléments du règlement de construction ».
- Les objectifs de ces projets de règlements sont d'autoriser les chalets dans la zone 2 (AGF) et les habitations unifamiliales isolées dans la zone 4 (VLG), de modifier les normes d'implantation dans la zone 7 (RCT), de permettre des usages agricoles complémentaires à une habitation, d'améliorer des dispositions interprétatives, d'apporter divers ajustements et mises à jour, d'augmenter le montant des amendes ainsi que d'ajuster les limites de zones du plan de zonage au nouveau cadastre rénové.
- Une assemblée publique de consultation aura lieu lors d'une prochaine séance du conseil qui se tiendra **le 11 septembre 2017 à 19h30, au bureau municipal de Sainte-Jeanne-D'Arc**. Au cours de cette assemblée publique, une personne désignée par le conseil expliquera les projets de règlements et les conséquences de leur entrée en vigueur et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
- Les projets de règlements modifiant les règlements de zonage et de lotissement contiennent des dispositions qui peuvent faire l'objet d'un référendum.
- Ces projets de règlements et les plans peuvent être consultés au bureau municipal situé au 205, rue Principale à Sainte-Jeanne-D'Arc, aux heures normales d'ouverture.

Résumé de la modification du plan d'urbanisme

Le plan des affectations du sol est modifié en remplaçant les anciens cadastres par le nouveau cadastre du Québec ainsi qu'en ajustant les aires d'affectation en fonction de ce cadastre rénové.

Donné à Sainte-Jeanne-D'Arc, ce 10 juillet 2017.

Louise Boivin
Directrice générale et secrétaire-trésorière

